

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

03/1082 du 16/12/1983  
DECRET N° \_\_\_\_\_/MEPS.DGTFP.DFP.  
22021/L/P.P.

Portant intégration et nomination de  
Monsieur MENGA Henri dans les cadres  
de la catégorie A hiérarchie I des  
Services Administratifs et Financiers  
SAF - (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT?

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de  
l'article 47 de la Constitution du 8.7.79 ;  
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général  
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret 62/130/FP du 9.5.62 fixant le régime  
des rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hié-  
rarchisation des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les  
catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi  
15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la  
nomination et à la révocation des fonctionnaires des  
cadres de l'Etat ;  
(/u le décret 62/425 du 29.12.62 fixant le statut  
commun des cadres de la catégorie A des Services Adminis-  
tratifs et Financiers - SAF -  
(/u le décret 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les  
conditions dans lesquelles sont effectués des stages  
probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires  
notamment en son article 7 et 8 ;  
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant  
la prise d'effet au point de vue de la solde des actes  
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,  
reconstitutions de carrière et reclassements, notamment  
en son article 1er paragraphe 2 ;  
(/u le décret 74/229 du 10.6.74 portant attribution  
de certains avantages aux Economistes Statisticiens et les  
Diplômés de Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement  
Supérieur de Commerce ;  
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et  
remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62  
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination  
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination  
des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le rectificatif 81/016 du 26.01.81 au décret  
80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du  
Conseil des Ministres ;  
(/u le décret 81/017 du 26.01.81 relatif aux  
intérins des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination  
d'un Membre du Conseil des Ministres ;  
(/u le Protocole d'accord du 5.3.70 signé entre  
l'URSS et la République Populaire du Congo ;

DGB/

D.C.F.

48

(/u la lettre 4591/MEN.DGEOC.DOB du 6.9.83 du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Monsieur MENGA Henri, né le 14 Juillet 1958 à Obouala, titulaire du Diplôme d'Economiste, spécialité ; Economie du Commerce, obtenu à l'Institut de Commerce Donetsk (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - En application des dispositions du décret 74/229 du 10.6.74 susvisé, Monsieur MENGA Henri est classé Administrateur de 2ème échelon Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 3. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Finances.

ARTICLE 4. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 16 Décembre 1983.

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale

- Bernard COMBO MLAMBIONA. -

- Colonel Louis SYLVAIN - GOMA. -

Le Ministre des Finances,

- Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU. -

AMPLIATIONS :

- JORPC. 1
- DGTEP/DFP. 3
- DFP/BST. 1
- D.G.B. 3
- D.C.F. 1
- MF. 2
- DAE. 2
- DOSSIER. 3
- INTERESSE. 1
- SGCM/BC. 2